



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Procès-verbal



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 29/01/2020
ID : 013-241300417-20200129-CC2020_001-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 29 JANVIER 2020

CC2020_001 : Finances / Attribution de compensation provisoire 2020

L'an deux mille vingt , le vingt neuf janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 janvier 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

The logo consists of the letters 'S', 'L', and 'G' in a stylized, blue, italicized font.

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_001-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 29/01/2020
ID : 013-241300417-20200129-CC2020_001-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

CC2020_001 : Finances / Attribution de compensation provisoire 2020

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.6

Par délibération CC2019-001 du 30 janvier 2019, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation provisoires 2019 de la façon suivante :

	AC prov 2019
Arles	18 736 089,00
Tarascon	8 654 432,16
Saint-Martin-de-Crau	4 171 496,00
Les Saintes-Marles-de-la-Mer	1 200 441,00
Boulbon	291 297,43
Saint-Pierre-de-Mézoargues	44 709,74
totaux	33 098 465,33

Lors de la Clect du 22 juin 2018 portant sur le transfert de la compétence « Promotion du tourisme », il a été acté qu'avec « l'institution de la taxe de séjour en 2019, la charge nette transférée par chaque commune correspondra aux dépenses transférées diminuées des recettes transférées, taxes de séjour incluses pour 2019 »

En conséquence et conformément au rapport de la Clect, il convient de fixer le montant des attributions de compensations définitives 2019 et provisoires 2020 de la façon suivante, :

	AC provisoire 2019	régul ^e taxe de séjour	AC définitive 2019	AC provisoire 2020
Arles	18 736 089,00	0,00	18 736 089,00	18 736 089,00
Tarascon	8 654 432,16	61 454,00	8 715 886,16	8 715 886,16
Saint-Martin-de-Crau	4 171 496,00	0,00	4 171 496,00	4 171 496,00
Les Saintes-Marles-de-la-Mer	1 200 441,00	0,00	1 200 441,00	1 200 441,00
Boulbon	291 297,43	7 078,00	298 375,43	298 375,43
Saint-Pierre-de-Mézoargues	44 709,74	0,00	44 709,74	44 709,74
totaux	33 098 465,33	68 532,00	33 166 997,33	33 166 997,33

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DÉCIDER de fixer les montants des attributions de compensation définitives 2019 et provisoires 2020 à verser aux communes membres de la communauté d'agglomération, tels que présentés ci-dessus.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 29/01/2020 
ID : 013-241300417-20200129-CC2020_001-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_002-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 29 JANVIER 2020

CC2020_002 : Finances / Attribution d'un fonds de concours à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer au titre du fonctionnement des arènes municipales dans le cadre du Tour de Provence 2020

L'an deux mille vingt , le vingt neuf janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 janvier 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, Ayme, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nathalie MACCHI-Ayme (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) consists of the letters 'SLO' in a stylized, italicized blue font.

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_002-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_002-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

CC2020_002 : Finances / Attribution d'un fonds de concours à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer au titre du fonctionnement des arènes municipales dans le cadre du Tour de Provence 2020

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.8

Vu l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant la délibération de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer du 25 novembre 2019 portant demande d'attribution d'un fonds de concours pour l'organisation de la manifestation cycliste Tour de la Provence 2020, la commune étant lieu d'arrivée de l'étape du jeudi 13 février 2020;

Considérant les dépenses de fonctionnement engagées par la commune pour ses arènes municipales, lieu d'arrivée de la manifestation ;

Il est proposé de contribuer aux dépenses de fonctionnement des arènes municipales de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer en lui accordant un fonds de concours de 10 000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer d'un montant de 10 000 € ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à ce dossier ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLÉ-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_003-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 29 JANVIER 2020

CC2020_003 : Systèmes d'information et de télécommunication / constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération ACCM, la Caisse des Ecoles de la commune d'Arles, le CCAS de la ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la ville d'Arles et le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer SYMADREM

L'an deux mille vingt , le vingt neuf janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 janvier 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, Ayme, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nathalie MACCHI-Ayme (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS

- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 013-241300417-20200129-CC2020_003-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 29/01/2020 
ID : 013-241300417-20200129-CC2020_003-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

CC2020_003 : Systèmes d'information et de télécommunication / constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération ACCM, la Caisse des Ecoles de la commune d'Arles, le CCAS de la ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la ville d'Arles et le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer SYMADREM

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.4

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, il est proposé à la présente assemblée délibérante, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à 8 du Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes pour la location et l'entretien des photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la Caisse des Ecoles de la Commune d'Arles, le Centre communal d'Actions Sociales (CCAS) de la ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la ville d'Arles et le SYMADREM.

Aux termes de la convention constitutive du groupement, ACCM est désignée « coordonnateur » du groupement. A ce titre, elle sera chargée de lancer et d'organiser l'ensemble de la procédure du marché public ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Il s'agit d'un marché public de services passé en appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2; R2124-1 & 2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

La forme du marché est un accord-cadre, exécuté par bons de commande, en application des articles R2162-13 & 14 du Code de la commande publique, mono-attributaire conclu avec montants minimum et maximum pour l'ensemble du groupement de commandes.

La définition des besoins pour chacune des parties membres du groupement correspond aux prestations énoncées ci-dessous :

MEMBRES	Seuil minimum du marché € HT	Seuil maximum du marché € HT
ACCM	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
Caisse des Ecoles	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
CCAS	8 000,00 € HT (soit 2 000,00 € HT par an)	200 000,00 € HT (soit 50 000,00 € HT par an)
Office de Tourisme	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an)
SYMADREM	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an)
TOTAL Ensemble du Groupement	56 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes	920 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes

Pour l'exécution du marché à bons de commande, les montants mini / maxi, pour la période totale du marché, soit quatre ans fermes, couvrant les besoins de l'ensemble du groupement de commandes seront fixés comme suit :

Montant minimum de commande : 56 000,00 € HT

Montant maximum de commande : 920 000,00 € HT

Pour chaque membre du groupement, le marché prendra effet à compter du 01 janvier 2021 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une période de quatre ans fermes, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ou 4 ans après la date de notification si celle-ci est postérieure. Le marché ne sera pas reconduit.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée maximale du marché.

A ce effet, il convient de signer une convention constitutive visant à définir les modalités de fonctionnement du groupement ; de désigner ACCM comme coordonnateur chargé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, de mener la procédure dans le respect des règles du Code de la commande publique, d'organiser les opérations de publicité, de sélection des candidats, d'attribuer le marché public de location et entretien de photocopieurs faisant l'objet de la convention, de le signer et de le notifier.

Chacun des membres s'assurera de l'exécution administrative, technique et financière de la partie du marché relevant de sa compétence.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées par la convention constitutive.

Le présent projet de convention sera présenté dans les mêmes termes à chaque assemblée délibérante des différents membres du groupement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, entre ACCM, la Caisse des Ecoles de la commune d'Arles, le CCAS de la ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la ville d'Arles et le SYMADREM pour la location et l'entretien de photocopieurs.

2 - DESIGNER ACCM, comme coordonnateur au sein du groupement de commandes, habilité à attribuer le marché, à le signer, à le notifier ainsi qu'à prendre toute décision concernant ses avenants.

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, la présente convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - DONNER délégation au coordonnateur désigné, de prendre toute décision concernant la préparation et la passation du marché public issu du groupement de commandes ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 - ACTER le lancement, par le coordonnateur du groupement, d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2; R2124-1 & 2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique. Le marché de services prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté par bons de commande, en application des articles R2162-13 & 14 du Code de la commande publique, avec montants minimum et maximum, pour une période ferme de 4 ans, définis pour chaque membre du groupement de commandes.

6 - PRÉCISER que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

7 - PRÉCISER que les dépenses relatives à ce marché public pour ACCM sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_004-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 29 JANVIER 2020

CC2020_004 : Politique de l'eau / Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier / Travaux d'étanchéification des fossés pour protéger le captage d'eau potable de "la clastre" à Boulbon.

L'an deux mille vingt , le vingt neuf janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 janvier 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 013-241300417-20200129-CC2020_004-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_004-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

CC2020_004 : Politique de l'eau / Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier / Travaux d'étanchéification des fossés pour protéger le captage d'eau potable de "la clastre" à Boulbon.

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 3.5

Vu les articles L5211-6 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est compétente sur son périmètre en matière d'eau potable ;

Considérant les obligations de travaux réglementaires de protection de l'environnement proche du captage de « la clastre » à Boulbon permettant notamment d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau et, en cas de pollution accidentelle, de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population à divers polluants ;

Considérant que le département des Bouches-du-Rhône souhaite transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à ACCM pour la réalisation des travaux d'étanchéification des fossés au carrefour de la route départementale 35 et de la route départementale 81 ;

Considérant que le département des Bouches-du-Rhône souhaite qu'ACCM entretienne et exploite lesdits fossés pour la durée de la convention.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier pour protéger le captage d'eau potable de « la clastre » à Boulbon.

2 - PRÉCISER qu'à la réception sans réserve des travaux, ACCM remettra les ouvrages et aménagements gratuitement au département des Bouches-du-Rhône.

3 - PRÉCISER que le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entrera en vigueur à compter de la signature de la convention par les parties et prendra fin à la date de la signature de l'attestation de remise du dernier ouvrage, ou à défaut, deux mois après la transmission du constat d'achèvement.

4 - PRÉCISER que l'entretien et l'exploitation des ouvrages entreront en vigueur dès la remise des ouvrages pour une durée d'un an et pourront être prorogés par tacite reconduction.

5 - AUTORISER le président, ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY,

DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 013-241300417-20200129-CC2020_004-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_005-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 29 JANVIER 2020

CC2020_005 : Economie / Parc d'activité du Roubian - cession d'un terrain à l'entreprise AV Composite

L'an deux mille vingt , le vingt neuf janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 janvier 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, Ayme, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nathalie MACCHI-Ayme (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 013-241300417-20200129-CC2020_005-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 29/01/2020
ID : 013-241300417-20200129-CC2020_005-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

CC2020_005 : Economie / Parc d'activité du Roubian - cession d'un terrain à l'entreprise AV Composite

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2017-122 du conseil communautaire du 12 juillet 2017 relative à la reconnaissance des zones d'activités économiques de compétence communautaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) aménage et commercialise les tranches 7 et 8 du parc d'activité communautaire du Roubian à Tarascon afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

Considérant la volonté de l'entreprise AV Composite, installée à Saint Rémy de Provence et dirigée par Monsieur Vincent Aprin, de se développer en s'installant au sein du parc d'activité communautaire du Roubian, avec l'acquisition des parcelles F2061 et F2062B ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 14 mars 2018 suite à la présentation de la note relative à cette cession ;

Considérant que cette cession au sein du parc d'activité du Roubian permettra à ACCM d'accueillir une nouvelle entreprise sur son territoire ;

Considérant que le développement du parc d'activité du Roubian est une priorité pour ACCM, les délais de réalisation des projets sont ainsi fixés :

- le dossier de demande de permis de construire doit être déposé auprès des services compétents de la commune de Tarascon dans les 6 mois qui suivent la publication de la présente délibération,
- la date de signature de l'acte authentique de vente devra être programmée avant le 15 mai 2021.

France domaine, par son avis consultatif n° 2019-108V2530 du 20 décembre 2019, a évalué ce terrain à 269 205,00 € HT, soit 15 € le m² ;

Considérant la nécessité pour ACCM de réaliser des travaux d'aménagement de ces parcelles, notamment pour son accessibilité, la communauté ne souhaite pas commercialiser ces parcelles au prix fixé dans cet avis ;

La vente des parcelles cadastrées F2061, d'une superficie de 11 700 m² et F2062A d'une superficie de 6 247 m², issue de la parcelle F2062 dont la superficie initiale est de 15 037 m², soit un tènement foncier de 17 947 m², est consentie et acceptée par ACCM moyennant le prix de 448 675,00 € HT (Quatre cent quarante-huit mille six cent soixante-quinze euros hors taxes) soit 25 € HT le m².

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain a ouvert des droits à déduction de TVA.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ACCEPTER la cession des parcelles F2061, d'une superficie de 11 700 m² et F2062A d'une superficie de 6 247 m², issue de la parcelle F2062 dont la superficie initiale est de 15 037 m², soit une tènement foncier de 17 947 m², au sein du parc d'activité du Roubian à Tarascon, à AV Composite, représentée par Monsieur Vincent Aprin ou tout autre personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 448 675,00 € HT soit 25 € HT le mètre carré, sans tenir compte de l'avis de France domaine n° 2019-108V2530 du 20 décembre 2019 ; auquel s'ajoutera une TVA de 89 735,00 €, soit un prix de vente global de 538 410,00 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

3 - INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

4 - PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 013-241300417-20200129-CC2020_006-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 29 JANVIER 2020

CC2020_006 : Economie / Parc d'activité du Roubian - cession d'un terrain à l'entreprise Cavalloni ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

L'an deux mille vingt , le vingt neuf janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 janvier 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, italicized font.

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_008-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 29/01/2020 
ID : 013-241300417-20200129-CC2020_006-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

CC2020_006 : Economie / Parc d'activité du Roubian - cession d'un terrain à l'entreprise Cavalloni ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2017-122 du conseil communautaire du 12 juillet 2017 relative à la reconnaissance des zones d'activités économiques de compétence communautaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) aménage et commercialise les tranches 7 et 8 du parc d'activité communautaire du Roubian à Tarascon afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

Considérant la volonté de l'entreprise Cavalloni d'acquérir un terrain situé au sein du parc d'activité communautaire du Roubian afin d'y créer une station de lavage avec tunnel pour poids lourds et particuliers, générant la création de 3 équivalents temps plein ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 16 octobre 2019 suite à la présentation de la note relative à cette cession ;

Considérant que cette cession au sein du parc d'activité du Roubian permettra à ACCM d'accueillir une nouvelle entreprise sur son territoire ;

Considérant que le développement du parc d'activité du Roubian est une priorité pour ACCM, les délais de réalisation des projets sont ainsi fixés :

- le dossier de demande de permis de construire doit être déposé auprès des services compétents de la commune de Tarascon dans les 6 mois qui suivent la publication de la présente délibération,
- la date de signature de l'acte authentique de vente devra être programmée avant le 15 mai 2021.

La vente de la parcelle cadastrée F2062B d'une superficie de 8 790 m², issue, dans sa partie sud, de la parcelle F2062 dont la superficie initiale est de 15 037 m², est consentie et acceptée par ACCM moyennant le prix de 219 750,00 € HT (deux cent dix-neuf mille sept cent cinquante euros hors taxes) soit 25 € HT le m² conformément à l'avis de France domaine n° 2019-108V2531 du 20 décembre 2019.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain a ouvert des droits à déduction de TVA.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ACCEPTER la cession du terrain cadastré provisoirement F2062B, d'une superficie de 8 790 m², au sein du parc d'activité du Roubian, à l'entreprise CAVALLONI ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 219 750,00 € HT (deux cent dix-neuf mille sept cent cinquante euros hors taxes), soit 25 € HT le mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine n° 2019-108V2531 du 20 décembre 2019, auquel s'ajoutera une TVA de 43 950,00 €, soit un prix de vente global de 263 700,00 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

3 - INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

4 - PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-Ayme, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 29/01/2020 
ID : 013-241300417-20200129-CC2020_007-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 29 JANVIER 2020

CC2020_007 : Economie / Parc d'activité du Roubian - cession de 6 parcelles de 2 000 m² chacune à l'entreprise Cavalloni ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

L'an deux mille vingt , le vingt neuf janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 janvier 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

The logo consists of the letters 'SLC' in a stylized, blue, italicized font.

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_007-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 29/01/2020 
ID : 013-241300417-20200129-CC2020_007-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

CC2020_007 : Economie / Parc d'activité du Roubian - cession de 6 parcelles de 2 000 m² chacune à l'entreprise Cavalloni ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2017-122 du conseil communautaire du 12 juillet 2017 relative à la reconnaissance des zones d'activités économiques de compétence communautaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) aménage et commercialise les tranches 7 et 8 du parc d'activité communautaire du Roubian à Tarascon afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

Considérant la volonté de l'entreprise Cavalloni d'acquérir, au sein du parc d'activité du Roubian à Tarascon, 6 parcelles de 2 000 m² chacune, soit une superficie totale de 12 000 m², afin d'y construire un bâtiment unique composé d'une quinzaine de locaux de 300 m² dédiés à l'activité artisanale et générant environ 25 équivalents temps plein ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 16 octobre 2019 suite à la présentation de la note relative à cette cession ;

Considérant que cette cession au sein du parc d'activité du Roubian permettra à ACCM d'accueillir de nouvelles entreprises sur son territoire ;

Considérant que le développement du parc d'activité du Roubian est une priorité pour ACCM, les délais de réalisation des projets sont ainsi fixés :

- le dossier de demande de permis de construire doit être déposé auprès des services compétents de la commune de Tarascon dans les 6 mois qui suivent la publication de la présente délibération,
- la date de signature de l'acte authentique de vente devra être programmée avant le 15 mai 2021.

La vente de ces parcelles, cadastrées ZA159, ZA160, ZA161, ZA162, ZA163 et ZA164, d'une superficie pour chacune d'entre elles de 2 000 m², soit une superficie totale de 12 000 m², est consentie et acceptée par ACCM moyennant le prix de 180 000,00 € HT soit 15 € HT le m² conformément à l'avis de France domaine n° 2019-108V2528 du 16 décembre 2019.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts, sur la base hors taxe de 120 129,22 €. La TVA ainsi calculée sera d'un

montant de 24 025,84 €. La vente du terrain est consentie et acceptée moyennant un prix global de 204 025,84 € TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ACCEPTER la cession des terrains cadastrés ZA159, ZA160, ZA161, ZA162, ZA163 et ZA164, chacun d'une superficie de 2 000 m², soit une superficie totale de 12 000 m², au sein du parc d'activité du Roubian, à l'entreprise CAVALLONI ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 180 000,00 € HT (cent quatre-vingt mille euros hors taxes), soit 15 € HT le mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine n° 2019-108V2528 du 16 décembre 2019, auquel s'ajoutera une TVA de 24 025,84,00 €, soit un prix de vente global de 204 025,84 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

3 - INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

4 - PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, L'EXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 29/01/2020
ID : 013-241300417-20200129-CC2020_008-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 29 JANVIER 2020

CC2020_008 : Economie / Parc d'activité du Roubian - cession de la parcelle ZK124 à l'entreprise Cavalloni ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

L'an deux mille vingt , le vingt neuf janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 janvier 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue. It consists of the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font, with a stylized graphic element to the right that resembles a wave or a series of connected dots.

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_008-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 29/01/2020 
ID : 013-241300417-20200129-CC2020_008-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

CC2020_008 : Economie / Parc d'activité du Roubian – cession de la parcelle ZK124 à l'entreprise Cavalloni ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2017-122 du conseil communautaire du 12 juillet 2017 relative à la reconnaissance des zones d'activités économiques de compétence communautaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) aménage et commercialise la tranche 8 du parc d'activité communautaire du Roubian à Tarascon afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

Considérant la volonté de l'entreprise Cavalloni d'acquérir, au sein du parc d'activité du Roubian à Tarascon, la parcelle ZK124 d'une superficie de 17 330 m² afin d'y réaliser une plate-forme logistique pour une entreprise, actuellement installée dans un autre département, représentant environ une quarantaine d'emplois équivalents temps plein ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 16 octobre 2019 suite à la présentation de la note relative à cette cession ;

Considérant que cette cession au sein du parc d'activité du Roubian permettra à ACCM d'accueillir une nouvelle entreprise sur son territoire ;

Considérant que le développement du parc d'activité du Roubian est une priorité pour ACCM, les délais de réalisation des projets sont ainsi fixés :

- le dossier de demande de permis de construire doit être déposé auprès des services compétents de la commune de Tarascon dans les 6 mois qui suivent la publication de la présente délibération,
- la date de signature de l'acte authentique de vente devra être programmée avant le 15 mai 2021.

La vente de la parcelle cadastrée ZK124, d'une superficie de 17 330 m², est consentie et acceptée par ACCM moyennant le prix de 259 950,00 € HT, soit 15 € HT le m², conformément à l'avis de France domaine n° 2019-108V2529 du 16 décembre 2019.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts, sur la base hors taxe de 154 237,00 €. La TVA ainsi calculée sera d'un montant de 30 847,40 €. La vente du terrain est consentie et acceptée

moyennant un prix global de 290 797,40 € TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ACCEPTER la cession de la parcelle cadastrée ZK124 d'une superficie totale de 17 330 m², au sein du parc d'activité du Roubian, à l'entreprise CAVALLONI ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 259 950,00 € HT, soit 15 € HT le mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine n° 2019-108V2529 du 16 décembre 2019, auquel s'ajoutera une TVA de 30 847,40€, soit un prix de vente global de 290 797,40 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

3 - INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

4 - PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLÉ-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_009-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 29 JANVIER 2020

CC2020_009 : Économie / Festival ON 2020 - Attribution d'une subvention à l'Association Face B

L'an deux mille vingt , le vingt neuf janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 janvier 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 29/01/2020 
ID : 013-241300417-20200129-CC2020_009-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_009-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

CC2020_009 : Économie / Festival ON 2020 - Attribution d'une subvention à l'Association Face B

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 2019-073 du 3 avril 2019 attribuant à l'association Face B une subvention pour l'organisation du Festival Octobre Numérique (ON)

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en faveur du développement économique visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir la filière des industries culturelles et créatives sur le territoire ;

Considérant l'appel à projet « organisation d'ON 2019 » publié le 21 janvier 2019 ;

Festival ON est une opération de mise en valeur de l'économie créative, sous la forme d'un festival pour montrer à un public de non initié, ce dont sont capables les acteurs de ce domaine. Il offre aux acteurs de la filière une vitrine dans laquelle présenter leurs créations et leurs recherches, sous différentes formes numériques et technologiques, afin d'en permettre une meilleure appropriation par un public amateur et averti.

En 2019, ACCM a souhaité donner un nouvel élan à ON en s'appuyant sur 3 enjeux prioritaires :

- Promouvoir et valoriser les industries culturelles et créatives ;
- Conforter le rayonnement du territoire dans ces filières ;
- Inscrire la manifestation comme un événement du numérique de référence au niveau régional, voire national.

Un appel à projets, intitulé « organisation d'ON 2019 », a été publié fin janvier 2019 afin de cibler les structures associatives souhaitant organiser la manifestation et en proposer le contenu : ACCM a retenu l'association Face B, avec le soutien d'une directrice artistique pour sa réalisation.

Pour l'organisation de l'édition 2020, ACCM propose de renouveler la convention de partenariat avec l'association Face B, assortie d'un accompagnement financier (subvention d'équilibre) afin de l'aider dans la mise en œuvre de sa programmation, selon les critères définis. Le montant maximum de la subvention ne peut dépasser un tiers du total du budget global estimé pour la mise en œuvre du projet, dans la limite de 50 000 €.

Les objectifs recherchés dans les projets de programmation proposés doivent permettre de :

- Valoriser le territoire par le numérique en devenant un espace de présentation, de rencontre et de réflexion pour les artistes, les

professionnels et les publics,

- Concilier industries créatives et art digital afin de mettre en lumière de façon innovante le patrimoine architectural local,
- Cibler un public large avec notamment les professionnels du secteur et les habitants des quartiers prioritaires,
- Proposer plusieurs types d'évènementiels (exemples : expositions, conférences/débats, workshops, évènements artistiques, animations,...)

Les objectifs pour 2020 sont précisés dans la convention jointe.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la réalisation du Festival ON 2020 par l'association Face B ;

2 - APPROUVER l'octroi d'une subvention de 50 000 € à l'association Face B et le contenu de la convention de partenariat 2020 qui précise les objectifs, le montant de subvention et les indicateurs d'évaluation ;

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour compte d'ACCM, la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_010-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 29 JANVIER 2020

CC2020_010 : Commande publique / Mise à jour des seuils de procédures formalisées du guide interne des procédures d'achat et maintien du seuil de 25 000 € HT

L'an deux mille vingt , le vingt neuf janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 janvier 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 013-241300417-20200129-CC2020_010-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 29/01/2020
ID : 013-241300417-20200129-CC2020_010-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

CC2020_010 : Commande publique / Mise à jour des seuils de procédures formalisées du guide interne des procédures d'achat et maintien du seuil de 25 000 € HT

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu les règlements de la Commission européenne publiés au JOUE du 31 octobre 2019 fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de deux ans ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant au 1^{er} janvier 2020 à 40 000 € HT le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence ;

Vu la délibération n°2012-125 du conseil communautaire du 26 juin 2012 adoptant le guide des procédures internes de la commande publique et fixant les règles de fonctionnement relatives à la passation des contrats et aux modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés publics de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM);

Vu la délibération n°2017-186A du conseil communautaire du 08 novembre 2017 modifiant le guide des procédures internes pour les procédures inférieures à 25 000 € HT permettant la consultation de 1 à 3 sociétés, sans mise en concurrence obligatoire, ni imposée mais préconisée, selon le principe de précaution, avec une information trimestrielle de la Commission MAPA sur la base d'un tableau de suivi des consultations passées directement par les services gestionnaires;

Vu la délibération n°2019-098 du conseil communautaire du 26 juin 2019, adoptant le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA ;

La publication des nouveaux seuils de procédure formalisée, applicables aux marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2020, nécessite la mise à jour du guide des procédures internes d'achat conformément aux nouveaux seuils de la commande publique. Par ailleurs il est proposé de maintenir le seuil interne de 25 000 € HT;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER le nouveau guide des procédures internes de la commande publique joint en annexe à la présente délibération :

- Maintenant le seuil interne de 25 000 € HT;
- Fixant les règles de fonctionnement relatives à la passation des contrats et aux modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés publics d'ACCM.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 013-241300417-20200129-CC2020_010-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_011-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 29 JANVIER 2020

CC2020_011 : Aménagement numérique / avenant à la convention multipartite de programmation et de suivi des déploiements FttH avec l'opérateur Orange

L'an deux mille vingt , le vingt neuf janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 janvier 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, Ayme, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nathalie MACCHI-Ayme (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 013-241300417-20200129-CC2020_011-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 29/01/2020
ID : 013-241300417-20200129-CC2020_011-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

CC2020_011 : Aménagement numérique / avenant à la convention multipartite de programmation et de suivi des déploiements FttH avec l'opérateur Orange

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n°2019_130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° CC2017_109 du conseil communautaire du 12 juillet 2017 ;

Compte tenu du Programme National Très Haut Débit , ACCM a approuvé et co-signé avec l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'azur, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la convention multipartite de programmation et de suivi des déploiements FttH avec l'opérateur Orange ;

Considérant qu'afin de répondre à de nouvelles contraintes réglementaires édictées par l'article L33-13 du Code des postes et des communications électroniques en vertu duquel les engagements des opérateurs sont dorénavant opposables, avec possible sanction de l'ARCEP, il est nécessaire de passer un avenant à la convention initiale.

Par cet avenant, l'opérateur Orange s'engage à communiquer à l'ensemble des signataires, les éléments suivants :

- le calendrier détaillé, année par année et commune par commune, du démarrage des déploiements ainsi que la date de fin des déploiements (Annexe 2 de la convention) ,
- par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables (Annexe 3 de la convention) ,
- la mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements (Annexe 8 de la convention).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le présent avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH avec l'opérateur Orange sur le territoire intercommunal d'ACCM ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM le présent avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-

JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD,
PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_011-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 29/01/2020 
ID : 013-241300417-20200129-CC2020_012-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 29 JANVIER 2020

CC2020_012 : Aménagement numérique / convention multipartite de programmation et de suivi des déploiements FttH avec l'opérateur SFR

L'an deux mille vingt , le vingt neuf janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 janvier 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, Ayme, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nathalie MACCHI-Ayme (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 013-241300417-20200129-CC2020_012-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_012-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

CC2020_012 : Aménagement numérique / convention multipartite de programmation et de suivi des déploiements FttH avec l'opérateur SFR

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n°2019_130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM

Présenté en février 2013 par le Président de la République, le « Programme National Très Haut Débit » a pour objectif l'accès pour tous les foyers avant 2025, à un service très haut débit grâce à la fibre optique ou à la technologie la mieux adaptée au territoire concerné.

Afin de recenser les projets de déploiement pour les années à venir, les opérateurs ont été appelés à faire connaître, en 2012, leurs intentions d'investissement dans les réseaux à très haut débit (Appel à manifestations d'intentions d'investissement : zones AMII). Ce recensement portait sur les projets ne nécessitant pas d'aides publiques.

Dans les Bouches-du-Rhône, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a été classée zone AMII urbaine moyennement dense où deux opérateurs, Orange et SFR, se sont positionnés. Ils ont manifesté des engagements de déploiement, soit dans le cadre d'un principe d'exclusivité (zones conventionnées) défini à l'échelle d'une commune, soit en tant que chef de file d'un territoire avec cofinancements d'autres opérateurs. La Ville de Marseille, classée zone AMII urbaine très dense recense quant à elle au moins quatre opérateurs.

L'objectif de fin de déploiement de l'ensemble de ces zones a été fixé à 2022.

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ce dernier se donne pour objectif de suivre les déploiements de l'initiative privée, dans l'esprit d'un aménagement numérique équilibré du territoire, conformément aux préconisations de la Mission Très Haut Débit qui définit au plan national la stratégie à tenir. L'intérêt est de suivre leurs déploiements, d'essayer de les prioriser, et d'apporter ainsi des réponses concrètes aux remontées de terrains en vue de la satisfaction des concitoyens.

Ce suivi se fait au moyen de l'élaboration de conventions multipartites qui formalisent les engagements des opérateurs, définissent la méthodologie à mettre en œuvre par les opérateurs et les modalités de coopération des différentes parties dont les collectivités partenaires.

D'une part, en cas de non tenue des engagements d'un opérateur, un constat de carence pourra être établi par la Mission très haut débit. Ce constat pourrait légitimer une intervention publique dans la zone concernée, en s'appuyant sur la procédure définie par la présente convention.

D'autre part, la convention précise les principes et actions qui seront retenus par

l'opérateur sur le territoire départemental, pour le déploiement du FttH, fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour *Fiber to the Home*, laquelle concerne les particuliers, les artisans et les commerçants. Elle contient dans son annexe 2, les éléments suivants : communes concernées dites en zones conventionnées, date de démarrage des travaux, nombre de « locaux » concernés, fin des déploiements, etc.

Cette convention sera approuvée et co-signée par l'ensemble des partenaires que sont l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les intercommunalités intéressées par les déploiements de l'opérateur SFR dont la Métropole d'Aix Marseille Provence et ACCM.

Elle donnera lieu à un suivi par les services du Département.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la présente convention de programmation et de suivi des déploiements FttH avec l'opérateur SFR sur le territoire intercommunal d'ACCM ;

2 - AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM la présente convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_013-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 29 JANVIER 2020

CC2020_013 : Politique de la ville / octroi d'une subvention de 40 000 € à l'association "Les Amis des Marais du Vigueirat " (AMV) pour des travaux de bâtiments relatifs au " mieux vivre ensemble au travail "

L'an deux mille vingt , le vingt neuf janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 22 janvier 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 013-241300417-20200129-CC2020_013-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200129-CC2020_013-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

CC2020_013 : Politique de la ville / octroi d'une subvention de 40 000 € à l'association "Les Amis des Marais du Vigueirat " (AMV) pour des travaux de bâtiments relatifs au " mieux vivre ensemble au travail "

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1^{er} octobre 2015 et de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2017 ;

Vu la délibération d'ACCM n° 2019_130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Considérant le classement du village de Mas-Thibert (Arles) en « quartier de veille active » (QVA) au titre du contrat de ville ;

Considérant que l'association « Les Amis des Marais du Vigueirat » (AMV) est gestionnaire du site des Marais du Vigueirat (1 200 ha), situé à Arles en Camargue orientale près du village de Mas-Thibert et propriété du Conservatoire du littoral ;

Considérant que l'association participe au développement du territoire avec le développement d'un projet touristique autour de la découverte du site et de la sensibilisation à l'environnement, que ce développement est adossé à une approche sociale de forte ambition. (l'association est gestionnaire d'un chantier d'insertion pour l'entretien et l'aménagement du site (13,32 équivalent temps plein, soit 18 postes) :

Les AMV sollicitent une subvention d'investissement d'ACCM de 40 000 € pour l'aménagement de leurs bâtiments afin d'améliorer les conditions d'accueil et contribuer à la réussite de l'intégration pérenne des salariés en insertion, dans le monde du travail.

Les travaux projetés sont les suivants :

- Aménagement d'une nouvelle salle informatique à la place de la cuisine des salariés en insertion de la Bergerie (la salle informatique sera ouverte à tous les salariés, en et hors dispositif d'insertion),
- Création d'une nouvelle cuisine mutualisée par agrandissement de celle existante près de l'accueil (en lieu et place des deux cuisines co-existantes éloignées de plusieurs centaines de mètres).

Une partie des travaux sera réalisée par les salariés en insertion. Une démarche participative est associée au projet.

Le montant prévisionnel des travaux est de 140 000 € répartis en 30 000 € du

Conservatoire du littoral (financement validé), 40 000 € (30%) ACCM, 40 000 € AG2R (financement validé) et 30 000 € de recettes des « AMV ».

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution par ACCM d'une subvention de 40 000 € à l'association « Les Amis des Marais du Vigueirat » (AMV) pour des travaux de bâtiments relatifs au "mieux vivre ensemble au travail" ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention jointe en annexe ;

3 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**